

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2017

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017005

Présents : 32

Votants : 29

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat – Réalisation d'une rampe d'accès handicapés du bâtiment de l'Hôtel de ville de la commune de Dourdan

Le 31 janvier 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 25 janvier 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel, Esplanade Bad Wiessee à Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

ABSENTS EXCUSES : Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT, Pascale CHAUVEAU.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Farid GHENNAM à Séverine HULBACH, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Nicolas LECOT à Aude BOQUET, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Pascale CHAUVEAU à Marc MACAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude BOQUET

Rapport de : Gérard DIAZ

Dans le cadre de l'application de la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune de Dourdan a décidé d'engager des travaux d'aménagement extérieur de l'Hôtel de ville. Il s'agit, dans le cadre de l'extension et de la mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de la réalisation d'une rampe d'accès handicapés desservant l'entrée principale de la mairie.

La réalisation de cette rampe d'accès en béton avec main courante s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap (accueil du public extérieur et du personnel communal).

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 41 666,66 € HT, soit 50 000,00 € TTC.

Ce projet est susceptible d'être, en partie, aidé dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat (Madame CAMPION).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de réalisation d'une rampe d'accès handicapés du bâtiment de l'Hôtel de ville,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 11 janvier 2017,

Considérant la mise en accessibilité des bâtiments communaux et le projet d'extension de l'Hôtel de ville,

Considérant le coût de cette opération estimé à 41 666,66 € HT, soit 50 000,00 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, par :

- **29 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + le pouvoir de Didier LECRENAIS, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET + le pouvoir de Nicolas LECOT, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
 - **3 Abstentions :** Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS
- **d'autoriser** Madame la Maire à saisir Madame la Sénatrice afin d'obtenir l'aide la plus élevée possible dans le cadre de la réserve parlementaire pour la réalisation d'une rampe d'accès handicapés du bâtiment de l'Hôtel de ville.
 - **d'autoriser** Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette aide.
 - **de dire** que les crédits budgétaires seront inscrits en dépenses et en recettes sur l'année 2017.

Acte rendu exécutoire le **8 FEV. 2017**

- Publié le :
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraire Conforme

la Maire



Maryvonne BOQUET